

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE  
BESANÇON



## Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 26/12/2025

VOI.25.00.A03475

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE GENERAL BRULARD, RUE DU POLYGONE, RUE DE DOLE, RUE ALEXANDRE RIBOT, RUE LEON BOURGEOIS, PLACE GEORGES RISLER, RUE GIRARDOT, RUE DE LA GRETTE, RUE DE VELOTTE, RUE DU PONT, PONT DE VELOTTE, AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, ROUTE DE LYON RD 683, BOULEVARD OUEST, AVENUE FRANCOIS MITTERRAND et BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du Département de l'Eau et de l' Assainissement

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eaux usées / assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE GENERAL BRULARD, RUE DU POLYGONE et BOULEVARD CHARLES DE GAULLE

### ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 08/01/2026 et jusqu'au 09/01/2026, la circulation des véhicules est interdite de 21h00 à 6h00 RUE GENERAL BRULARD dans sa partie comprise entre la RUE DU POLYGONE, sur une distance de 200 mètres et en direction de PLANOISE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Les piétons et les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

**Article 2 :** À compter du 08/01/2026 et jusqu'au 09/01/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DE LA GRETTE depuis la RUE DE VELOTTE et se dirigeant vers la RUE BRULARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE DU POLYGONE
- RUE DE DOLE
- RUE ALEXANDRE RIBOT
- RUE LEON BOURGEOIS
- PLACE GEORGES RISLER
- RUE GIRARDOT



**Article 3 :** À compter du 08/01/2026 et jusqu'au 09/01/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DU POLYGONE depuis la RUE DE DOLE ou sur le BD CHARLES DE GAULLE depuis la RUE PLANCON et se dirigeant vers la RUE BRULARD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA GRETTE
- RUE DE VELOTTE
- RUE DU PONT
- PONT DE VELOTTE
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE
- ROUTE DE LYON RD 683
- BOULEVARD OUEST
- Bretelle d'accès à L' AVENUE FRANCOIS MITTERRAND
- AVENUE FRANCOIS MITTERRAND

**Article 4 :** À compter du 08/01/2026 et jusqu'au 09/01/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU POLYGONE 50 mètres avant le carrefour à feux POLYGONE - BRULARD :

- Les véhicules ont l'interdiction de tourner à droite vers la RUE DU GENERAL BRULARD, de 21h00 à 6h00. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux ;
- La circulation est interdite sur la bande cyclable et la voie de droite de 21h00 à 6h00 ;

**Article 5 :** À compter du 08/01/2026 et jusqu'au 09/01/2026, la circulation est interdite sur la bande cyclable et la voie de droite de 21h00 à 6h00, BOULEVARD CHARLES DE GAULLE 50 mètres avant le carrefour à feux POLYGONE - BRULARD - DE GAULLE.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 DEC. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée